



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 28 janvier 2021

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS

POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 28 JANVIER 2021



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation.

- 1 - Vaccination : les rendez-vous de premières injections reportés afin d'assurer la bonne administration des secondes injections
- 2- Poursuite de la vaccination dans les EHPAD
- 3 - Interdiction de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique

1 - Vaccination : les rendez-vous de premières injections reportés afin d'assurer la bonne administration des secondes injections

Après trois semaines de campagne vaccinale et grâce aux 37 centres de vaccination qui maillent déjà les territoires urbains et ruraux du département, près de **45 000 habitants du Nord ont pu recevoir au 27 janvier une première dose du vaccin Pfizer/BioNtech.**

En Hauts-de-France, plus de **15 % de la population prioritaire a déjà pu bénéficier de la première injection du vaccin** (en 3ème place des régions de France exclusivement livrées en vaccins Pfizer), avec un taux de personnes vaccinées rapporté au nombre de doses livrées dépassant les 75% (2ème région de France).

Afin de garantir l'administration de la seconde injection pour toutes les personnes ayant déjà reçu la première dose en janvier, l'ensemble des rendez-vous de primo vaccination prévus jusqu'au mardi 2 février inclus seront reprogrammés à partir de la première semaine de mars.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19
- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

L'ARS et la préfecture du Nord sont pleinement mobilisées pour permettre au département d'obtenir le maximum de doses supplémentaires et soutenir le dynamisme du territoire dans la mise en œuvre de la stratégie vaccinale.

2- Poursuite de la vaccination dans les Ehpad

La répartition des doses de vaccins entre les régions est intégralement déterminée et régulée par le niveau national. Deux circuits logistiques sont mis en place pour assurer l'approvisionnement des établissements :

- Un flux logistique dit « B » : il s'agit du flux principal jusqu'alors, qui alimente les établissements dépendant d'un hôpital et les centres de vaccination associés.
- Un flux logistique dit « A », pour l'acheminement des vaccins dans les Ehpad qui ne dépendent pas d'un établissement hospitalier.

Depuis mercredi dernier, un nouveau flux d'approvisionnement national (dit flux « A ») destiné aux établissements accueillant des personnes âgées ne dépendant pas d'un hôpital, permet de vacciner plus de 25 000 résidents ou professionnels prioritaires.

Près de 12 000 doses vont être livrées entre le 27 janvier et le 2 février dans 209 Ehpad du Nord. La vaccination dans ces établissements est organisée dans les 5 jours qui suivent la livraison des doses. Ces établissements ont été préalablement interrogés sur leurs besoins précis afin d'être livrés du nombre de doses nécessaires pour vacciner l'ensemble des résidents et professionnels volontaires.

14 721 résidents d'Ehpad ont déjà pu recevoir une première injection du vaccin dans les Hauts-de-France depuis le lancement de la campagne de vaccination.

3 - Interdiction de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique

Dans le cadre des mesures sanitaires mises en place pour lutter contre l'épidémie COVID-19 et au regard de la situation épidémique du département du Nord, **la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique est interdite sur l'ensemble des communes du département du Nord, à compter du jeudi 28 janvier 2021 et ce jusqu'au 16 février 2021.**

Cette interdiction de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique, propice aux rassemblements impromptus vise à limiter le brassage des populations et la multiplication des chaînes de transmission du virus.

Reste autorisée l'utilisation d'équipements de sonorisation utilisés pour la diffusion de messages lors de manifestations revendicatives.

Retrouvez l'arrêté du 28 janvier 2021 en pièce jointe.